

## Subventions aux associations de lutte contre la pollution atmosphérique

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Lors du vote du budget primitif 1992, les subventions aux associations de lutte contre la pollution atmosphérique ont été regroupées au chapitre 951.21, article 657, code projet 507, CS 50000, pour un montant de 68 000 F.

La Commission «Hygiène-Santé-Salubrité» propose la répartition suivante :

- 48 000 F à l'ASQAB (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'Agglomération Bisontine) gérant le réseau de surveillance de la pollution.

- 20 000 F à l'APPA (Association de Prévention de la Pollution de l'Air), association oeuvrant dans le domaine de la prévention et de la pédagogie sur ce sujet, auprès du monde scolaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.